

---

**Appel à candidature pour le « Prix International Elise Jourdevant »  
de la Fondation Arthrose**

---

**Article 1 – But et objectif**

1.1 Le « Prix international Elise Jourdevant » est destiné à honorer un(e) chercheur(euse) européen(ne) vivant(e) qui contribue de manière significative à la compréhension, au diagnostic ou au traitement de l'arthrose.

1.2 Le « Prix international Elise Jourdevant » de la Fondation Arthrose a été institué par la Fondation Arthrose, fondation privée créée en juillet 2015, dans le but de promouvoir la recherche fondamentale dans le domaine de l'arthrose.

1.3 Ce Prix porte le nom de Elise Jourdevant, résidant 53 rue de la Lhomme à 5580 Jemelle en Belgique.

1.4 Les critères d'appréciation retenus pour l'attribution du Prix sont la qualité des travaux de recherche, mais aussi la transférabilité du laboratoire à la clinique humaine. Il s'agit d'évaluer l'ensemble de la carrière du (de la) chercheur(euse). L'objectif du Prix est également de promouvoir la Fondation Arthrose en Europe.

**Article 2 – Dénomination, montant et périodicité du Prix**

2.1 Le Prix s'intitule « Prix International Elise Jourdevant ».

2.2 Le Prix d'une valeur de 7.500 (sept mille cinq cents) euros est financé par la Fondation Arthrose et est non divisible.

2.3 Le Prix est décerné tous les deux ans.

**Article 3 – Conditions/critères applicables aux candidats**

3.1 Le « Prix international Elise Jourdevant » entend récompenser les efforts d'un(e) scientifique, d'une équipe de recherche ou d'une institution dont les travaux sont principalement consacrés depuis au moins 5 ans à la compréhension des mécanismes physiopathologiques, au diagnostic ou au traitement de l'arthrose.

3.2 Les candidat(e)s doivent s'être distingué(e)s par une découverte majeure reconnue par la communauté scientifique internationale.



## **Article 4 – Désignation/choix du lauréat**

Le (la) lauréat(e) est désigné(e) par la Fondation Arthrose sur proposition d'un jury international constitué par le Président du Comité Scientifique de la Fondation Arthrose. Pour l'édition 2022 du « Prix international Elise Jourdevant », Monsieur Bernard Rentier, Recteur honoraire de l'Université de Liège, remplira cette fonction.

## **Article 5 – Jury**

5.1 Le jury se compose de membres du Conseil d'Administration de la Fondation Arthrose et de personnalités scientifiques (internationales).

5.2 Les membres du jury ne sont pas rémunérés, mais peuvent percevoir, le cas échéant, une indemnité de voyage et de logement. Un quorum de trois personnes est nécessaire pour que le jury puisse délibérer.

5.3 Le jury conduit ses travaux et ses délibérations conformément au présent règlement. Les décisions sont prises par consensus dans la mesure du possible et, sinon, à bulletin secret jusqu'à ce qu'une majorité simple se dégage.

5.4 Le jury établit un procès-verbal d'évaluation des candidatures accompagné de recommandations. Ce procès-verbal est adressé à la Fondation Arthrose.

## **Article 6 – Présentation des candidatures**

6.1 Le Président du jury invite officiellement les membres du jury à présenter une ou plusieurs candidature(s) au plus tard pour le 15 août 2022.

6.2 Nul ne peut présenter sa propre candidature. Aucune candidature spontanée ne sera donc traitée.

6.3 Chaque candidature doit être accompagnée d'un dossier dûment justifié à partir des buts et des objectifs tels que définis à l'article 1 du présent règlement. Ce dossier devra parvenir au Président du jury en version papier ou en version électronique (avec demande d'accusé de réception) au plus tard le 15 août 2022 (le cachet de la poste faisant foi).

Pour la version papier :

Fondation Arthrose  
A l'attention de Monsieur B. Rentier  
Président du Jury « Prix international Elise Jourdevant »  
Rue de Fraigneux, 22B  
4100 Bonnelles – Belgique

Pour la version électronique :

brentier@uliege.be et admin@fondationarthrose.org



Chaque candidature doit être impérativement accompagnée :

- d'une recommandation écrite ne dépassant pas cinq pages standard et comprenant notamment, en anglais ou en français, un argumentaire précis sur la pertinence de la candidature par rapport aux objectifs du Prix. Tout document supplémentaire pourra être joint en annexe (publication(s), ou tout autre document ayant une importance considérée comme majeure). Ces documents ne seront pas restitués ;
- de la description du profil et des réalisations du (de la) candidat(e) ;
- d'une lettre signée du (de la) candidat(e) ou d'une autorité responsable d'une institution donnant accord sur le dépôt de la candidature (toute candidature n'incluant pas cette lettre sera considérée comme non recevable par le secrétariat du Prix) ;
- de la fiche de renseignements dûment complétée et signée reprise en annexe dans le présent règlement du Prix.

### **Article 7 – Modalités d'attribution du Prix**

7.1 Le « Prix international Elise Jourdevant » est décerné par la Fondation Arthrose lors d'un évènement organisé par celle-ci. Le (la) lauréat(e) devra être présent(e) le jour de la cérémonie et recevra un chèque correspondant au montant du Prix ainsi qu'un diplôme.

7.2 Les frais de déplacement (billet économique) et de logement (chambre standard) du (de la) lauréat(e) seront pris en charge par la Fondation Arthrose.

7.3 Lors de la remise du Prix, le (la) lauréat(e) est invité(e) à réaliser un exposé sur ses activités. Cet exposé a lieu lors de la cérémonie de remise du Prix ou à tout autre évènement organisé par la Fondation Arthrose. Cet exposé peut faire l'objet d'une publication par la Fondation Arthrose.

7.4 Les travaux effectués par une personne entretemps décédée ne sont pas pris en considération pour l'attribution du Prix. Toutefois, en cas de décès du (de la) lauréat(e) entre le dépôt de la candidature et la remise du Prix, celui-ci peut lui être décerné à titre posthume.

### **Article 8 – Appel**

Il ne peut être fait appel de la décision de la Fondation Arthrose concernant l'attribution du Prix. Les candidatures proposées au Prix ne sont pas divulguées.

### **Article 9 – Amendement aux statuts du prix**

Tout amendement au présent règlement doit être soumis à la Fondation Arthrose pour approbation.

